

Accessions _/59,821 Shelf No. **XG** 3656.6

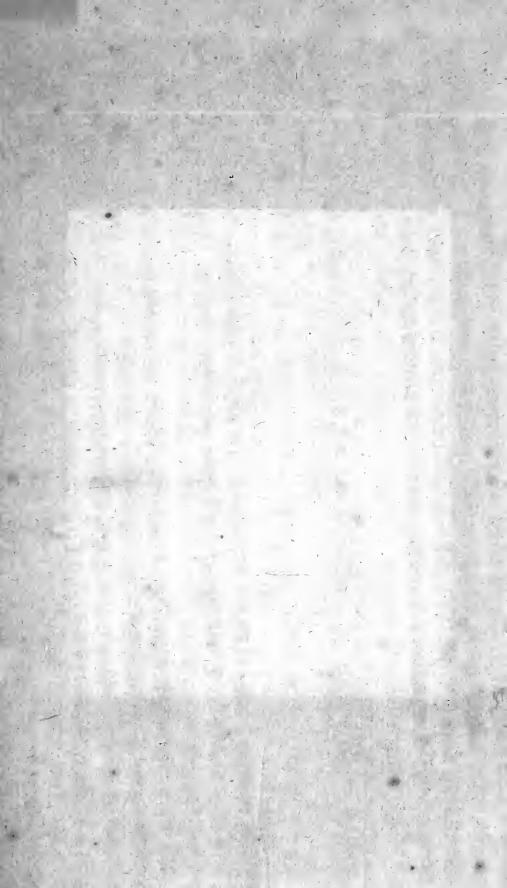
Barton Library.

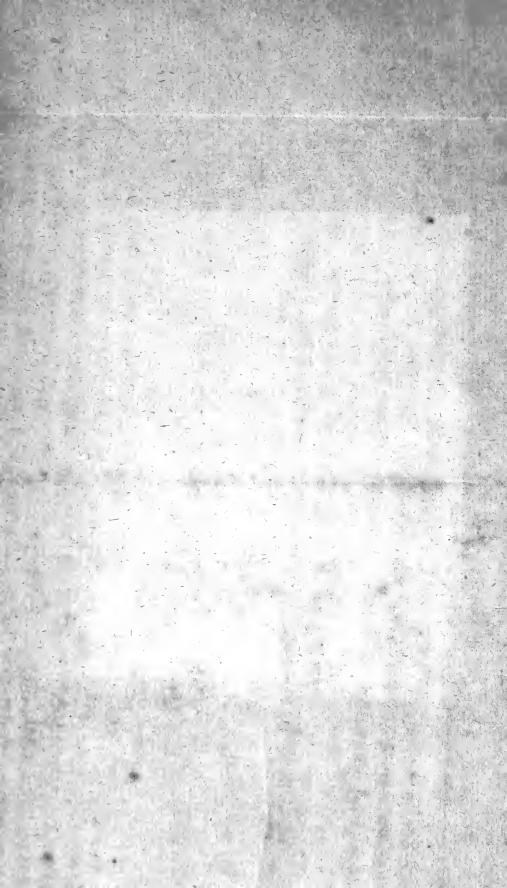


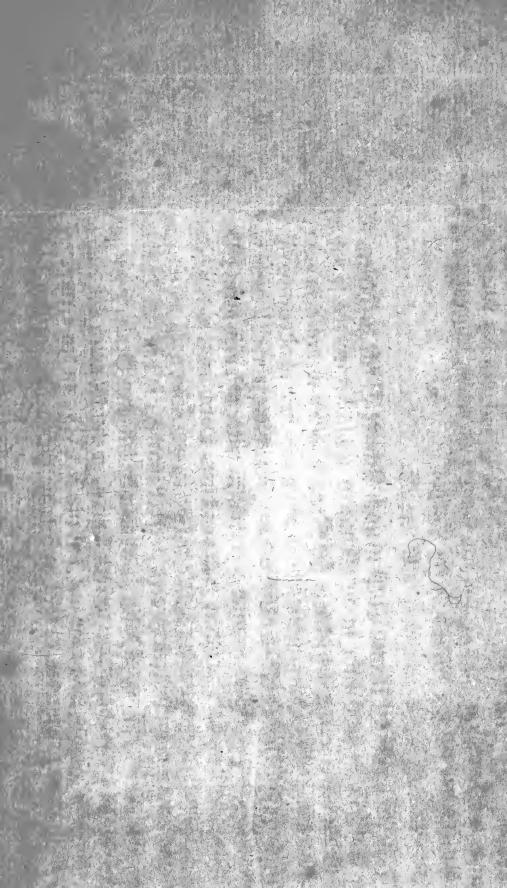
Thomas Ronnant Baiten.

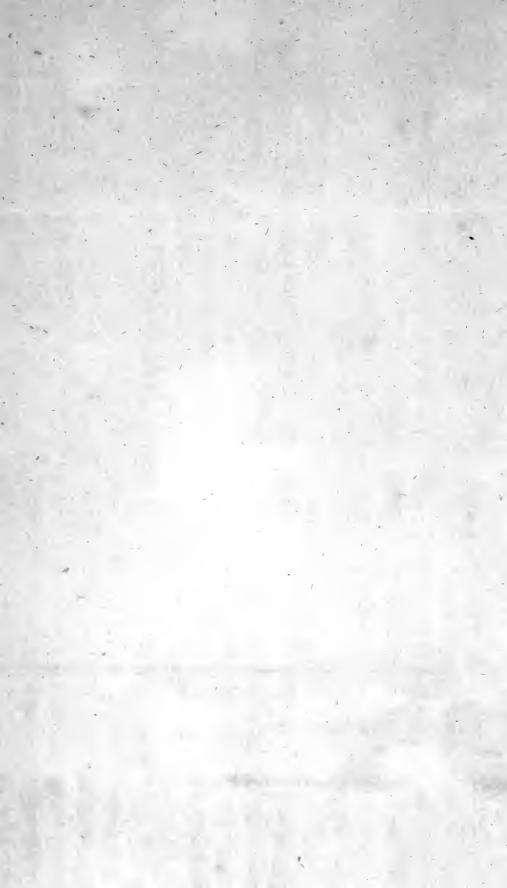
Boston Public Cibrary.

Received, May, 1873. Not to be taken from the Library!











PAMPHLETS.

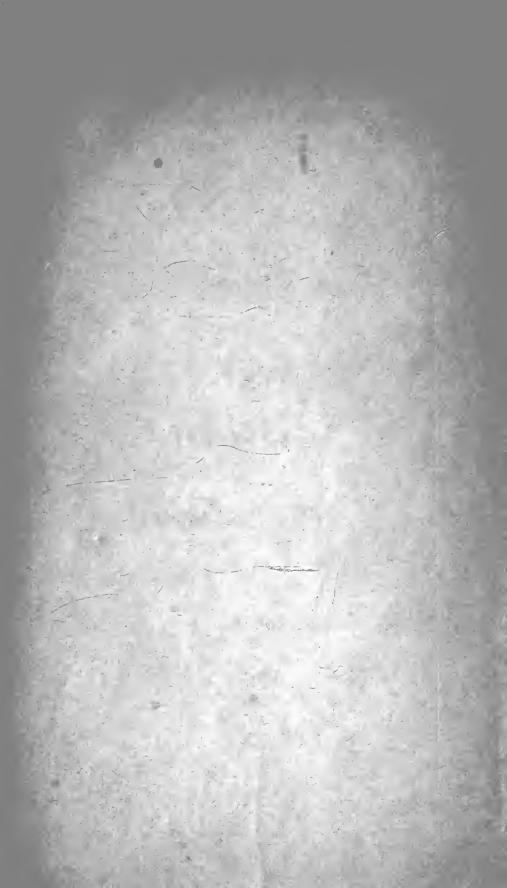
French Revolution

1789,

Barton Library.

XG. 3656.6

May 1873



Digitized by the Internet Archive in 2010 with funding from Boston Public Library

OPINION

DE M. RABAUT DE SAINT-ETIENNE

SUR

LAMOTIONSUIVANTE

DE M. LE COMTE DE CASTELLANE:

Nul homme ne peut être inquiété pour ses opinions, ni troublé dans l'exercice de sa Religion.

APARIS

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-Saint-Jacques, N°. 31.

MOINT SO

EM. BABLUT DE CATELUREZE

7 17

THE TANK OF THE ACTION AS INC.

Mingrif the commence of the property of the commence of the co

a tink to A

MATIONALU, meda londela de maria de la silvatude de la segui della segui de la segui de la segui de la segui della segui della

OPINION

DE M. RABAUT DE SAINT-ETIENNE

SUR

LAMOTIONSUIVANTE

DE M. LE COMTE DE CASTELLANE:

Nul homme ne peut être inquiété pour ses opinions, ni troublé dans l'exercice de sa Religion.

MESSIEURS,

Puisque l'Assemblée a décidé que le Préopinant étoit dans la question, il m'est permis de le réfuter, & de relever les principes dangereux qu'il a exposés.

Il a bien voulu convenir qu'on n'a aucun droit à pénétrer dans les pensées intimes des hommes; & certes il n'a pas énoncé une vérité bien remarquable & bien profonde: car il n'est jamais venu à l'esprit d'aucun tyran d'entrer dans le secret des pensées; & l'esclave le plus esclave conserve très-certainement la liberté que le Préopinant daigne accorder à des hommes libres.

Il a ajouté que la manifestation des pensées pouvoit être une chose infiniment dangereuse, qu'il étoit nécessaire de la surveiller, & que la Loi devoit s'occuper d'empêcher que chacun pût manifester trop librement ses pensées; que c'étoit ainsi que s'établissoient les Religions nouvelles; il n'y manquoit que de nom-

mer sur-le champ un Tribunal chargé de ces fonctions de surveillance.

Or, je dis à mon tour que cette Opinion ainsi énoncée, seroit propre à nous jeter de nouveau sous le despotisme de l'Inquisition, si l'opinion publique que le Préopinant a invoquée, ne condamnoit hautement la sienne.

Ce langage est celui qu'ont toujours tenu les intolérans, & l'Inquisition n'a pas eu d'autres maximes. Elle a toujours dit, dans son langage doucereux & ménagé, que sans doute il ne faut point attaquer les pensées, que chacun est libre dans ses opinions, pourvu qu'il ne les maniseste pas; mais que cette manisestation pouvant troubler l'ordre public, la Loi doit la surveiller avec une attention serupuleuse; & à la faveur de ces principes, les intolérans se sont fait accorder cette puissance d'inspection, qui, durant tant de siècles, a soumis & enchaîné la pensée.

Mais avec une telle maxime, MESSIEURS, il n'y auroit point de Chrétiens. Le Christianisme n'existeroit pas, si les Païens, sidèles à ces maximes qui, à la vérité, ne leur furent pas inconnues, avoient surveillé avec soin la manisestation des opinions nouvelles, & continué de déclarer qu'elles troubloient l'ordre public.

L'honneur que je partage avec vous, Messieurs, d'être Député de la Nation & Membre de cette auguste Assemblée, me donne le droit de parler à montour, & de dire mon avis sur la question qui vous occupe.

Je ne cherche pas à me défendre de la défaveur que je pourrois jeter sur cette cause importante, parce que j'ai intérêt à la soutenir; & je ne crois pas que personne doive être suspecté dans la défense de ses droits. parce que ce sont ses drotts. Si le malheureux esclave du Mont-Jura se présentoit devant cette auguste Assemblée, ce ne seroit pas la défaveur ni le préjugé qu'il v feroit naître; il vous inspireroit, Messieurs, le plus grand intérêt. D'ailleurs je remplis une mission. sacrée, j'obéis à mon cahier, j'obéis à mes Commettans. C'est une Sénéchaussée de trois cent-soixante mille habitens, dont plus de cent vingt mille sont Protestans, qui a chargé ses Députés de solliciter auprès de vous le complément de l'Edit de Novembre 1787. Une autre Sénéchaussée du Languedoc, quelques autres Bailliages du Royaume ont exposé le même vœu, & vous demandent pour les non-Catholiques la liberté de leur Culte (1).

C'est sur vos principes que je me fonde, Messieurs, pour vous demander de déclarer dans un article, que tout Citoyen est libre dans ses Opinions, qu'il a le droit de prosesser librement son culte, & qu'il ne doit point être inquiété pour sa Religion.

Vos principes sont que la liberté est un bien commun, & que tous les Citoyens y ont un droit égal. La liberté doit donc appartenir à tous les François également & de la même manière. Tous y ont droit, ou nul ne l'a : celui qui la distribue inégalement, ne la connoît pas; celui qui attaque, en quoi que ce soit, la liberté des autres,

⁽¹⁾ Ici une foule de Députés se sont écriés que seurs cahiers portoient le même vœu. Tous, tous, se sont écriés plusieurs autres.

attaque la sienne propre, & mérite de la perdre à son tour, indigne d'un présent dont il ne connoît pas tout le prix.

Vos principes sont que la liberté de la pensée & des opinions est un droit inaliénable & imprescriptible. Cette liberté, Messieurs, est la plus sacrée de toutes; elle échappe à l'empire des hommes, elle se résugie au sond de la conscience comme dans un sanctuaire inviolable où nul mortel n'a le droit de pénétrer: elle est la seule que les hommes n'ayent pas soumise aux lois de l'association commune: la contraindre est une injustice, l'attaquer est un sacrilége.

Je me réserve de répondre aux argumens que s'on pourroit faire pour dire que ce n'est point attaquer la conscience des Dissidens, que de leur désendre de professer leur culte; & j'espère de prouver que c'est une souveraine injustice, que c'est attaquer leur conscience & la violer, que c'est être intolérant, persécuteur & injuste, que c'est faire aux autres ce que vous ne voudriez pas qui vous sût fait.

Mais ayant l'honneur de vous parler, Messieurs, pour vous prier de faire entrer dans la Déclaration des Droits un principe certain & bien énoncé, sur lequel vous puissiez établir un jour des Loix justess au sujet des non-Catholiques, je dois vous parlers d'abord de leur situation en France.

Les non-Catholiques (quelques-uns de vous, Messieurs, l'ignorent peut-être) n'ont reçu de l'Edit de Novembre 1787, que ce qu'on n'a pu leur resuser. On ce qu'on n'a pu leur resuser; je ne le répète

pas sans quelque honte, mais ce n'est point une inculpation gratuite, ce sont les propres termes de l'Edit. Cette Loi, plus celébre que juste, sixe les sormes d'enregistrer leurs naissances, leurs mariages & leurs morts; elle leur permet en conséquence de jouir des esserts civils, & d'exercer leurs professions...

C'est ainsi, Messieurs, qu'en France, au dix-hui-tième siècle, on a gardé la maxime des temps barbares, de diviser une Nation en une caste favorisée, & une caste disgraciée; qu'on a regardé comme un des progrès de la législation, qu'il fût permis à des François, proscrits depuis cent ans, d'exercer leurs professions, c'est-à-dire, de vivre, & que leurs enfans ne fussent plus illégitimes. Encore les formes auxquelles la Loi le a soumis sont elles accompagnées de gênes & d'entraves; & l'exécution de cette Loi de grace a porté la douleur & le désordre dans les Provinces où il existe des Protestans. C'est un objet sur lequel je me propose de réclamer lorsque vous serez parvenus à l'article des Loix. Cependant, Messieurs (telle est la différence qui existe entre les François & les François); cependant les Protestans sont privés de plusieurs avantages de la Société: cette croix, prix honorable du courage & des services rendus à la Patrie, il leur est désendu de la recevoir; car, pour des hommes d'honneur, pour des François, c'est être privé du prix de l'honneur que de l'acheter par l'hypocrisse. Ensin, Messieurs, pour comble d'humiliation & d'outrage, proscrits dans leurs pensées, coupables dans leurs opinions, ils sont privés

de la liberté de professer leur Culte. Les loix pénales (& quelles loix que celles qui sont posées sur ce principe, que l'erreur est un crime)! les loix pénales contre leur Culte n'ont point été abolies; en plusieurs Provinces ils sont réduits à le célébrer dans les déserts, exposés à toute l'intempérie des saisons, à se dérober comme des criminels à la tyrannie de la Loi, ou plutôt à rendre la Loi ridicule par son injustice, en l'éludant, en la violant chaque jour.

Ainsi, Messieurs, les Protestans font tout pour la Patrie; & la Patrie les traite avec ingratitude : ils la servent en Citoyens; ils en sont traités en proscrits: ils la servent en hommes que vous avez rendus libres; ils en sont traités en esclaves. Mais il existe enfin une Nation Françoise, & c'est à elle que j'en appelle, en faveur de deux millions de Citoyens utiles, qui réclament aujourd'hui leur droit de François. Je ne lui fais pas l'injustice de penser qu'elle puisse prononcer le mot d'intolérance; il est banni de notre langue; ou il n'y subsistera que comme un de ces mots barbares & surannés dont on ne se sert plus, parce que l'idée qu'il représente est anéantie. Mais, Messieurs, ce n'est pas même la Tolérance que je réclame; c'est la liberté. La Tolérance! le support! le pardon! la clémence! idées souverainement injustes envers les Dissidens, tant qu'il sera vrai que la différence de Religion, que la différence d'opinion n'est pas un crime. La Tolérance! Je demande qu'il soit proscrit à son tour; & il le sera, ce mot injuste, qui ne nous présente que comme des Citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne, ceux que le hasard

souvent & l'éducation ont amenés à penser d'une autre manière que nous. L'erreur, Messieurs, n'est point un crime: celui qui la professe, la prend pour la vérité; elle est la vérité pour lui; il est obligé de la professer, & nul homme, nulle société n'ale droit de le lui désendre.

Eh! Messieurs, dans ce partage d'erreurs & de vérités que les hommes se distribuent, ou se transmettent, ou se disputent, quel est celui qui oseroit assurer qu'il ne s'est jamais trompé, que la vérité est constamment chez lui, & l'erreur constamment chez les autres?

Je demande donc, Messieurs, pour les Protestans François, pour tous les non-Catholiques du Royaume, ce que vous demandez pour vous: la liberté, l'égalité de droits. Je le demande pour ce Peuple arraché de l'Asie, toujours errant, toujours proscrit, toujours persécuté depuis près de dix huit siècles, qui prendroit nos mœurs & nos usages, si, par nos Loix, il étoit incorporé avec nous, & auquel nous ne devons point reprocher sa morale, parce qu'elle est le fruit de notre barbarie & de l'humiliation à laquelle nous l'avons injustement condamné.

Je demande, Messieurs, tout ce que vous demandez pour vous: que tous les non Catholiques François soient assimilés en tout & sans réserve aucune à tous les autres Citoyens, parce qu'ils sont Citoyens aussi, & que la Loi, & que la liberté, toujours impartiales, ne distribuent point inégalement les actes rigoureux de leur exacte justice.

Et qui de vous, Messieurs (permettez-moi de vous le demander; qui de vous oseroit) qui voudroit,

qui mériteroit de jouir de la liberté, s'il voyoit deux millions de Citoyens contraster, par leur servitude, avec le faste imposteur d'une liberté qui ne seroit plus, parce qu'elle seroit inégalement répartie? Qu'auriez-vous à leur dire, s'ils vous reprochoient que vous tenez leur ame dans les sers, tandis que vous vous réservez la liberté? Et que seroit, je vous prie, cette aristocratie d'opinions, cette séodalité de pensées, qui réduiroit à un honteux servage deux millions de Citoyens, parce qu'ils adorent votre Dieu d'une autre manière que vous?

Je demande pour tous les non-Catholiques ce que vous demandez pour vous : l'égalité des droits, la liberté; la liberté de leur Religion, la liberté de leur Culte, la liberté de le célébrer dans des maifons consacrées à cet objet, la certitude de n'être pas plus troublés dans leur Religion que vous ne l'êtes dans la vôtre, & l'assurance parfaite d'être protégés comme vous, autant que vous, & de la même manière que vous, par la commune Loi.

Ne permettez pas, Messieurs, Nation généreuse & libre, ne le souffrez point, que l'on vous cite l'exemple de ces Nations encore intolérantes qui proscrivent votre Culte chez elles. Vous n'êtes pass faits pour recevoir l'exemple, mais pour le donner; & de ce qu'il est des Peuples injustes, il ne s'ensuit pas que vous deviez l'être. L'Europe, qui aspire à la liberté, attend de vous de grandes leçons, & vous êtes dignes de les lui donner. Que ce Code que vous allez former, soit le modèle de tous les autres, & qu'il n'y reste aucune tache. Mais si les exemples

penvent être cités, imitez, Messieurs, celui de ces généreux Américains qui ont mis à la tête de leur Code Civil la maxime sacrée de la liberté universelle des Religions; de ces Pensylvaniens, qui ont déclaré que tous ceux qui adorent un Dieu, de quelque manière qu'ils l'adorent, doivent jouir de tous les droits de Citoyen; de ces doux & sages Habitans de Philadelphie, qui voient tous les Cultés établis chez eux, & vingt Temples divers, & qui doivent peut-être à cette connoissance prosonde de la liberté, la liberté qu'ils ont conquise.

Ensin, Messieurs, je reviens à mes principes, ou plutôt à vos principes; car ils sont à vous: vous les avez conquis par votre courage, & vous les avez consacrés à la face du monde, en déclarant que tous les hommes naissent & demeurent libres & égaux.

Les droits de tous les François sont les mêmes,

tous les François sont égaux en droits.

Je ne vois donc aucune raison pour qu'une partie des Citoyens dise à l'autre : je serai libre, mais vous

ne le serez pas.

Je ne vois aucune raison pour qu'une partie des François dise à l'autre: Vos droits & les nôtres sont inégaux; nous sommes libres dans notre conscience, mais vous ne pouvez pas l'être dans la vôtre, parce que nous ne le voulons pas.

Je ne vois aucune raison pour que la Partie opprimée ne puisse lui répondre : Peut-être ne parleriez-vous pas ainsi, si vous étiez le plus petit nombre ; votre volonté exclusive n'est que la loi du plus fort, & je

ne suis point tenu d'y obéir. Cette loi du plus fort pouvoit exister sous l'empire despotique d'un seul, dont la volonté faisoit l'unique loi; elle ne peut exister sou sun Peuple libre, & qui respecte les droits de chacun.

Non plus que vous, Messieurs, je ne sais ce que c'est qu'un droit exclusif; je ne puis reconnoître un privilége exclusif en quoi que ce soit; mais le privilége exclusif en fait d'opinions & de culte, me paroît le comble de l'injustice. Vous ne pouvez pas avoir un seul droit que je ne l'aye; si vous l'exercez, je dois l'exercer; si vous êtes libres, je dois être libre; si vous pouvez prosesser votre culte, je dois pouvoir prosesser le mien; si vous ne devez pas être inquiétés, je ne dois pas être inquiété; & si, malgré l'évidence de ces principes, vous nous désendiez de prosesser notie culte commun, sous prétexte que vous êtes beaucoup & que nous sommes peu, ce ne seroit que la loi du plus fort, ce seroit une souveraine injustice, & vous pécheriez contre vos propres principes.

Vous ne vous exposerez donc pas, Messieurs, au reproche de vous être contredits dès les premiers momens de votre Législature sacrée; d'avoir déclaré, il y a quelques jours, que les hommes sont égaux en droits, & de déclarer aujourd'hui qu'ils sont inégaux en droits; d'avoir déclaré qu'ils sont libres de faire tout ce qui ne peut nuire à autrui, & de déclarer aujourd'hui que deux millions de vos Concitoyens ne sont pas libres de célébrer un culte qui ne fait aucur tort à autrui.

Vous êtes trop sages, Messieurs, pour faire de A

Religion un objet d'amour-propre, & pour substituer à l'intolérance d'orgueil & de domination, qui, durant près de quinze siècles, a fait couler des torrens de sang, une intolérance de vanité. Vous ne serez pas surpris de ce qu'il est des hommes qui pensent autrement que vous; qui adorent Dieu d'une autre manière que vous; & vous ne regarderez pas la diversité des pensées comme un tort qui vous est fait. Instruits par la longue & sanglante expérience des siècles, instruits par les fautes de vos Pères & par leurs malheurs mérités, vous direz sans doute: Il est temps de déposer ce glaive féroce qui dégoutte encore du sang de nos Concitoyens; il est temps de leur rendre des droits trop long-temps méconnus; il est temps de briser les barrières injustes qui les séparoient de nous, & de leur faire aimer une Patrie qui les proscrivoit & les chassoit de son sein.

Vous êtes trop sages, Messieurs, pour penser qu'il vous étoit réservé de faire ce que n'ont pu les hommes qui ont existé pendant six mille ans, de réduire tous les hommes à un seul & même culte. Vous ne croirez pas qu'il étoit réservé à l'Assemblée Nationale, de faire disparoître une variété qui exista toujours, ni que vous ayez un droit dont votre Dieu lui-même ne veut pas faire usage.

Je supprime, Messieurs, une foule de motifs qui vous rendroient intéressans & chers deux millions d'infortunés. Ils se présenteroient à vous teints encore du sang de leurs pères, & ils vous montreroient les empreintes de leurs propres fers. Ma Patrie est libre, & je veux oublier comme elle, & les maux que nous

avons partagés avec elle, & les maux plus grands encore, dont nous avons été seuls les victimes. Ce que je demande, c'est qu'elle se montre digne de la liberté, en la distribuant également à tous les Citoyens, sans distinction de rang, de naissance & de Religion; & que vous donniez aux Dissidens tout ce que vous prenez pour vous-mêmes.

Je conclus donc, Messieurs, à ce qu'en attendant que vous statueiez sur l'abolition des Loix concernant les non-Catholiques, & que vous les assimiliez en tout aux autres François, vous fassiez entrer dans la Déclaration des Droits cet article:

Tout homme est libre dans ses opinions; tout Citoyen a le droit de prosesser librement son Culte, & nul ne peut être inquiété à cause de sa Religion.

Après avoir fini, l'Auteur de l'Opinion ajouta ces paroles:

MESSIEURS,

J'espère de ne m'être pas attiré la désaveur de l'As-semblée, lorsqu'obligé par mon cahier d'exprimer le vœu de mes Commettans, je vous ai demandé la liberté du Culte pour une nombreuse partie de vos Concitoyens, que vos principes appellent à partager vos droits. J'ai cru même devoir à la dignite touchante de leur cause, de dépouiller un instant le caractère auguste de Représentant de la Nation, que j'ai

l'honneur de partager avec vous, pour prendre en quelque manière celui de Suppliant. Il me sembloit que les maximes que nous avions entendu rappeler dans cette Séance, avoient rendu nécessaire ce langage, & que je devois intéresser votre humanité par le sentiment, après avoir essayé de la convaincre par la raison.

J'ai cependant une observation importante à ajouter: c'est que le Culte libre que je vous demande est un Culte commun. Tout Culte est nécessairement un Culte de plusieurs. Le Culte d'un seul est de l'adoration, c'est de la Prière. Mais personne de vous n'ignore que nulle Religion n'a existé sans Culte, & qu'il a a toujours consisté dans la réunion de plusieurs. Des Chrétiens ne peuvent pas le resuser à des Chrétiens, sans manquer à leurs propres principes, puisque tous croient à la nécessité du Culte en commun.

J'ai une autre observation non moins importante à faire: c'est que l'idée d'un Culte commun est un dogme, un article de foi. C'est donc une opinion religieuse, dans toute la justesse de l'expression. Il vous est donc impossible de priver les non-Catholiques de leur Culte; car il vous est impossible de gêner la liberté de leurs opinions.

ex ellayers , -man Allin 7 (Alaba) 12.2 of the Transaction - u -ange of Evansa es and the state of t no invantantina Anni enel evelua deside and the state of restablished the .

